



métropole
GrandNancy

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Organisme H.L.M. : **Batigère Habitat**

Entre :

- **Batigère Habitat**, représenté par son Directeur Général, M. Sébastien TILIGNAC,
- l'**État**, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Françoise SOULIMAN,
- la **Métropole du Grand Nancy**, représentée par son Président, M. Mathieu KLEIN
- la commune d'**Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire M. Michel BREUILLE
- la **commune de Laxou**, représentée par son Maire, M. Laurent GARCIA
- la **commune de Malzéville**, représentée par son Maire, M. Bertrand KLING
- la **commune de Vandœuvre-lès-Nancy**, représentée par son Maire, M. Stéphane HABLOT
- la **commune de Saint-Max**, représentée par son Maire, M. Éric PENSALFINI
- le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du quartier Saint-Michel Jéricho**, représenté par son Président, M. Jean Pierre ROUILLON
- **Union et Solidarité**, représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHLÉRET

 **BATIGERE**
Habitat


Union et Solidarité


ville de
Essey
lès nancy


Laxou


Ville de
Vandœuvre
lès-Nancy


Malzéville


ville de
Saint-max


S.I.V.U.
St Michel
Jéricho
Communes de
St Max et Malzéville

Vu la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées par les parties le 16 décembre 2016,

Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Vu l'avenant signé le 21 septembre 2018 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au Contrat de Ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2022,

Vu la modification instaurée par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022 prorogeant la durée des Contrats de Ville jusque fin 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains accordant un temps supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour la conclusion des contrats de ville,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 qui permet la finalisation des nouveaux contrats de ville au plus tard le 31 mars 2024 et qui prévoit la prorogation en 2024 du bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV pour 2024 concernant les contrats en cours avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville,

Article 1 :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère Habitat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Nancy, le / /

Pour le **Préfet** de Meurthe-et-Moselle,
Le **Secrétaire Général** de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour le Président de la **Métropole du Grand Nancy**,
Le Vice-Président délégué au développement urbain et à la sécurité

Le Directeur Général de **Batigère Habitat** ou son représentant

Le Président d'**Union et Solidarité** ou son représentant

Le Maire d'**Essey-lès-Nancy** ou son représentant

Le Maire de **Laxou** ou son représentant

Le Maire de **Malzéville** ou son représentant

Le Maire de **Saint-Max** ou son représentant

Le Président du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saint-Michel Jéricho** ou son représentant

Le Maire de **Vandœuvre-lès-Nancy** ou son représentant